
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2023 – 134 DU 05 AVRIL 2023**

portant nomination des directeurs départementaux
au Ministère des Enseignements Maternel et
Primaire.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Maternel et Primaire,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 avril 2023,

DÉCRÈTE**Article premier**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire dans les fonctions ci-après :

- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Alibori
monsieur **Coomlan Justin AYELO** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Atacora
monsieur **Nahini Pascal CHABI-BONI** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Atlantique
monsieur **Codjo Camille TCHIAKPE** ;



- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Borgou
monsieur **Kossi Judicaël IHUIKOTAN** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire des Collines
monsieur **Romain C. AGBODJI** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Couffo
monsieur **Anani Albert HOUNTONDJI** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de la Donga
monsieur **Brice Espéra Caleb ELEGBEDE** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Littoral
madame **Alphonsine GANSA** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Mono
monsieur **Augustin YENOU** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire de l'Ouémé
monsieur **Agossou Denis SOSSA** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Plateau
monsieur **Yémalin Emile DOSSA** ;
- Directeur départemental des Enseignements Maternel et Primaire du Zou
monsieur **Olou Alexandre ADIGLA**.

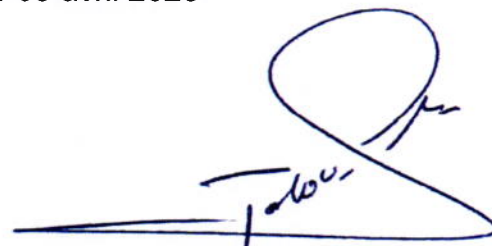
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 avril 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

**Le Ministre de l'Économie
et des Finances,**



**Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat**

**Le Ministre des Enseignements
Maternel et Primaire,**



Salimane KARIMOU

**AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEF : 2 ; MEMP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 12 ; JORB : 1.**